

Date

[Nom de l'entité

Adresse

Adresse]

Cher/Chère _____ :

L'Internet Society, une organisation à but non lucratif constituée en vertu des lois du District de Columbia, États-Unis d'Amérique (EUA) dont le siège se trouve au 1775 Wiehle Avenue, Suite 201, Reston, Virginia, EUA (l'« Internet Society » ou l'« ISOC ») est heureuse d'accorder à _____, [décrire le type d'entité, par exemple société, Association de personnes, etc.] constituée en vertu du droit _____ et dont le siège est situé au _____ (le « Chapitre »), une charte non exclusive l'autorisant à être un chapitre de l'Internet Society en [pays/région] (le « Territoire ») aux conditions suivantes.

1. **Objet du Chapitre**

L'objectif du Chapitre est de soutenir la vision, la mission et les principes de fonctionnement de l'Internet Society sur le Territoire.

2. **Gouvernance du Chapitre**

- a. Le Chapitre doit élaborer, maintenir et adhérer à des statuts, règlements ou documents équivalents, conformément aux lois et règlements en vigueur sur le Territoire (les « Documents de gouvernance »). Les documents de gouvernance doivent : (i) prévoir un organe de direction représentatif ainsi qu'un mécanisme cohérent afin d'assurer des élections transparentes et ouvertes annuelles ou biennuelles ; et (ii) établir la durée et le nombre maximum de mandats que chaque personne peut exercer successivement et au total.
- b. Les Documents de gouvernance du Chapitre n'entreront pas en conflit avec les statuts de l'Internet Society ou d'autres règles de gouvernance liées aux chapitres. Lors de la demande de reconnaissance en tant que chapitre, le Chapitre déposera une copie des Documents de gouvernance du Chapitre auprès de l'Internet Society pour approbation. Le Chapitre soumettra des modifications ultérieures aux Documents de gouvernance du Chapitre au personnel de l'Internet Society, et un Chapitre peut demander des conseils au personnel concernant des propositions de modifications des Documents de gouvernance.

3. **Activités du Chapitre**

- a. Le Chapitre accepte d'effectuer les actions suivantes afin de soutenir la vision, la mission et les principes de fonctionnement de l'Internet Society :

- i. Fonder et maintenir le Chapitre avec un minimum de 25 personnes qui doivent être membres individuels de l'Internet Society, tels qu'ils sont définis dans les statuts modifiés et actualisés de l'Internet Society ;
 - ii. Maintenir à jour les informations des membres du Chapitre dans la base de données de l'ISOC, constituée d'une liste des membres et responsables du Chapitre et de mises à jour mensuelles des demandes d'adhésion en attente, sous réserve des lois applicables en matière de protection des données et des intérêts légitimes et démontrables en matière de confidentialité ;
 - iii. Effectuer au moins une activité en rapport avec la mission au cours de chaque période de 12 mois et partager les résultats de cette activité avec le personnel de l'ISOC dans les 30 jours suivant son achèvement ;
 - iv. Promouvoir une ou plusieurs des positions ou initiatives stratégiques officielles de l'Internet Society auprès des responsables, des représentants des médias, des législateurs ou des décideurs locaux au cours de chaque période de 12 mois et partager les résultats de cette promotion avec le personnel de l'ISOC dans les 30 jours suivant son achèvement ;
 - v. Établir et maintenir une présence du Chapitre sur Internet ;
 - vi. Établir un compte bancaire ou un autre compte financier équivalent au nom du Chapitre afin de recevoir et déboursier des fonds, en ce compris le financement apporté par l'Internet Society.
- b. Le Chapitre s'efforcera de parrainer et de mener des programmes et des activités qui favorisent les buts et les objectifs de l'Internet Society et fera tout son possible pour que lesdits programmes et activités soient de la plus haute qualité en matière de contenu, de préparation logistique et autre. Le Chapitre s'efforcera d'utiliser, dans la mesure du possible, la documentation mise à disposition par l'Internet Society pour ses programmes et activités. Le Chapitre doit périodiquement (au moins une fois par an) fournir à l'Internet Society un calendrier des réunions, conférences et séminaires à venir, ainsi que des autres programmes et activités que le Chapitre a l'intention de parrainer ou de mener.
- c. Les membres du Chapitre seront des membres individuels de l'Internet Society et l'Internet Society aura le droit de communiquer avec les membres d'une manière qu'elle estime appropriée, notamment grâce aux informations d'adhésion recueillies par le Chapitre. Les termes du présent chapitre sont soumis à tous égards à la conformité aux lois applicables en matière de protection des données et aux intérêts légitimes et démontrables en matière de confidentialité.

4. Soutien de l'Internet Society

L'Internet Society apportera le soutien suivant aux chapitres conformément au plan d'affaires annuel de l'ISOC :

- a. Outils, documentation et ressources, notamment, sans toutefois s'y limiter, les domaines suivants :
 - i. Développement du leadership ;
 - ii. Développement de programme ;
 - iii. Opportunités de bourses et de subventions
 - iv. Recrutement et conservation des membres ;

- v. Développement organisationnel ;
 - vi. Informations et documents stratégiques sur les politiques publiques et technologiques élaborés par l'ISOC.
- b. Matériels et documentation (électroniques et imprimés), collatéraux et autres outils pouvant être utilisés pour promouvoir les programmes et services du Chapitre ;
 - c. Forums et canaux de communication bidirectionnels visant à faciliter l'échange d'information, le partage d'informations pertinentes et la promotion de la collaboration entre chapitres ;
 - d. Accès au portail de l'Internet Society réservé aux membres en vue de la gestion des membres du Chapitre;
 - e. Conseils et assistance du bureau régional de l'Internet Society associé et d'autres membres du personnel de l'Internet Society en rapport avec les ressources susmentionnées ;
 - f. Soutien financier conformément aux politiques et procédures de l'ISOC.

5. Marque déposée, logo et outils

L'Internet Society accorde au Chapitre une licence limitée, révocable et non exclusive l'autorisant à utiliser le nom « Internet Society », le logo spécifique au Chapitre créé par l'Internet Society et les outils de chapitre, dans chaque cas sur le Territoire pendant la durée de la présente Charte de chapitre, sous réserve des conditions suivantes : (i) le Chapitre reconnaît que l'Internet Society est le seul propriétaire de ces marques et logos ; (ii) le chapitre se conformera aux directives de la marque publiées par l'Internet Society de temps à autre ; et (iii) le Chapitre utilisera la raison sociale du Chapitre dans tous les accords et autres documents juridiques officiels.

- a. L'ISOC recommande que le nom du Chapitre se conforme au format suivant : « Internet Society - Chapitre [Territoire] », qui peut être traduit dans la langue du Territoire. Le Chapitre utilisera ce nom et son logo spécifique dans toutes les communications externes, en ce compris toute communication avec les médias. Le personnel de l'Internet Society peut accorder des exceptions à la disposition qui précède en cas de motif valable.

6. Indépendance du Chapitre

Sous réserve des termes de la présente licence, le Chapitre fonctionnera comme une entité indépendante avec l'autorité exclusive sur les activités, la gouvernance, les membres, le financement et d'autres questions en rapport avec le Chapitre. Conformément à cette indépendance, (i) toute utilisation publique du nom ou du logo de l'Internet Society par le Chapitre fera apparaître clairement le nom complet du Chapitre ; ii) tout contrat conclu par le Chapitre mentionnera la raison sociale du Chapitre ; (iii) le Chapitre n'agira pas en tant que mandataire de l'Internet Society, et ne la représentera ni ne la liera de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de l'Internet Society ; et (iv) toutes les prises de position et déclarations publiques du Chapitre indiqueront clairement que le Chapitre, et non pas l'Internet Society, est à l'origine desdites prises de position ou déclarations publiques.

7. Exonération fiscale

L'Internet Society est une association caritative qui est exonérée d'impôt fédéral et local en vertu de l'article 501(c)(3) du code des impôts des États-Unis d'Amérique et des lois fiscales fédérales associées.

Conformément aux obligations qui découlent d'un tel statut, tout Chapitre qui reçoit un financement de l'Internet Society doit : (i) soumettre périodiquement à l'Internet Society des rapports d'activité résumant ses programmes, activités et opérations sous la forme sous les formes prévues par l'Internet Society ; (ii) tenir des registres raisonnables liés à l'ensemble de ses programmes, activités et opérations, en ce compris les registres de toutes les dépenses financées par l'Internet Society ; (iii) sur demande écrite et aux frais de l'Internet Society, permettre à l'Internet Society ou à ses agents d'examiner les dossiers appropriés des programmes, activités et opérations du Chapitre financés par l'Internet Society ; et (iv) recevoir toute subvention de l'Internet Society sur un compte bancaire ou autre compte financier équivalent au nom du Chapitre. Le Chapitre se conformera à tous les règlements, lois et règles applicables et ne doit pas porter atteinte, détourner ou violer les droits de propriété intellectuelle, à la protection de la vie privée ou à l'image de tout tiers.

8. Durée

- a. La présente licence prendra effet à sa signature par l'Internet Society et le Chapitre et restera en vigueur jusqu'à ce que (i) le Chapitre fournisse un avis écrit de résiliation à l'Internet Society ; ou que (ii) l'Internet Society mette fin à la présente Charte de chapitre de la manière prévue à l'alinéa b. ci-dessous.
- b. Si le Chapitre ne respecte pas les termes de la présente Charte de chapitre et n'a pas reçu, en raison de motifs valables, une renonciation du personnel de l'ISOC, une procédure de « rajeunissement » sera engagée. Le Chapitre disposera d'un délai de trois mois pour résoudre les problèmes de conformité identifiés par le personnel de l'ISOC. Si après ledit délai de trois mois, le Chapitre n'a pas résolu ces problèmes, le Chapitre sera placé en « rajeunissement » pendant une période allant jusqu'à 12 mois. Au cours de cette période, le Chapitre sera invité à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes. Au cours d'une période de rajeunissement, le Chapitre ne sera éligible à aucune bourse ou subvention. Si, après la période de rajeunissement, le Chapitre ne réussit pas à résoudre les problèmes de conformité, l'Internet Society aura le droit de résilier la présente Charte de chapitre en fournissant un avis écrit au Chapitre. Une décision de résiliation de la Charte de chapitre peut faire l'objet d'un appel par le Chapitre conformément à l'article IV des statuts modifiés et mis à jour de l'ISOC.
- c. En cas de résiliation de la Charte de chapitre, la licence accordée par l'article 5 prendra fin et le Chapitre cessera tout usage du nom, du logo et des outils de chapitre de l'Internet Society, et prendra toutes les mesures nécessaires pour renoncer à son droit légal d'utiliser ou de réserver le nom « Internet Society » ou tout dérivé de celui-ci sur le Territoire.

9. Limite de responsabilité

L'Internet Society n'assumera aucune responsabilité pour toute perte subie par le Chapitre ou un tiers, ou pour tout acte délictuel, dommage ou responsabilité, en ce compris à l'égard de tiers, résultant de l'une des activités du Chapitre ou liés de quelque manière que ce soit à celle-ci.

10. Modification de la Charte de chapitre

L'Internet Society se réserve le droit de modifier la présente Charte du chapitre moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours au Chapitre. La participation continue aux activités de l'Internet Society et l'utilisation de la marque et du logo de l'Internet Society sont considérés comme une acceptation d'une telle modification.

11. Règlement des différends

Tout litige ou toute controverse, demande ou réclamation découlant de la présente charte ou en relation avec celle-ci, ainsi que toute modification ultérieure de la présente charte, notamment, sans toutefois s'y limiter, son élaboration, sa validité, son effet contraignant, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résiliation, ainsi toute demande ou réclamation non contractuelle, seront soumises à un arbitrage dont le résultat sera définitif, conformément au Règlement d'arbitrage de l'OMPI. Le tribunal arbitral se composera d'un arbitre unique. Le lieu d'arbitrage sera Genève, Suisse. La langue devant être utilisée dans le cadre de la procédure arbitrale sera l'anglais.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé la présente Charte de chapitre à la date indiquée ci-dessus.

Internet Society

Signature_____

Nom :

Qualité :

[Nom du chapitre]

Signature_____

Nom :

Qualité :